

23

**Réformer la loi du 19 décembre 2014 relative
1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes
professionnels indépendants et des intermittents du
spectacle
2) à la promotion de la création artistique**

STATUT

Recommandation transposée

Version 4

100%

Travaux réalisés

- 25 août 2023 : Entrée en vigueur des dispositions du règlement grand-ducal du 7 août 2023 fixant les modalités de demande d'une bourse de relève et portant modification des règlements grand-ducaux du 2 septembre 2015 précisant les modalités d'application de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique
- 1^{er} mars 2023 : Entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2022 portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.
- Décembre 2022 : Vote (06.12.2022), promulgation (16.12.2022) et publication (19.12.2022) de la loi du 16 décembre 2022 portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique
- Automne 2022 : Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
- Printemps 2022 : Adoption d'amendements au projet de loi ; examen des avis de la Chambre de Commerce, de l'ULASC (Union luxembourgeoise des associations du secteur culturel) et de l'A:LL (Association Littérature Luxembourgeoise)
- 26 novembre 2021 : Dépôt du projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2014 (doc. parl. 7920)
- 12 novembre 2021 : Approbation de l'avant-projet de loi portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2014 par le Conseil de Gouvernement
- 29 avril 2021 : Discussions sur le futur avant-projet de loi à la Chambre des Députés - Débat d'orientation KEP

- 30 mars 2021 : Réunion de travail concernant les modifications prévues en ce qui concerne les intermittents du spectacle
- 24 mars 2021 : Réunion de travail concernant les modifications prévues en ce qui concerne les artistes professionnels indépendants
- 7 janvier 2021 : Chambre des Députés, Commission de la Culture. Débat d'orientation KEP. Échange de vues avec les membres de l'ULASC
- 26 octobre 2020 : 3e Assises culturelles - Présentation des résultats de la consultation publique
- 24 septembre 2020 : Chambre des Députés, Commission de la Culture - Débat d'orientation KEP
- 12 juin 2020, 25 février 2021, 19 mai 2021 : Échanges de la ministre Sam Tanson avec les représentant/es de l'ULASC
- 3 février 2020 : Réunion avec le Centre commun de la sécurité sociale dans l'optique de clarifier certaines questions et processus
- Préparation d'un document de travail contenant les recommandations les plus importantes et récurrentes
- Décembre 2019 : Lecture et évaluation des retours
- 22 octobre 2019 : Consultation publique sur les mesures sociales au bénéfice des artistes professionnel/les indépendant/es et des intermittent/es du spectacle, telles qu'introduites par la loi du 19 décembre 2014 relative e.a. aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle. Date limite de soumission : 1^{er} décembre 2019

Travaux en cours

- Élaboration d'une nouvelle édition du [Guide de l'artiste](#)
- Carnet de l'intermittent : Mise en place d'une plateforme digitale destinée à la gestion des jours de travail

Communications officielles

- [07.12.2022 : La chambre des Députés a voté 4 projets de loi concernant le secteur culturel](#)
- [Présentation du projet de loi sur les mesures sociales pour les artistes et intermittents du spectacle](#)

Documentation

- [Règlement grand-ducal du 7 août 2023 fixant les modalités de demande d'une bourse de relève](#)
- [Loi du 16 décembre 2022 portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1\) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2\) à la promotion de la création artistique](#)
- [Loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1\) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2\) à la promotion de la création artistique](#)

Contact

- Tammy Tangeten
(+352) 247 88612
tammy.tangeten@mc.etat.lu
- Service juridique du ministère de la Culture
(+352) 247 76685
sj@mc.etat.lu

Mise en ligne

- Première version : 26.10.2020
- Dernière modification : 31.01.2024